

GUIDE DE NOTATION – ÉPREUVE B (2014)

QUESTION 1 : [4 points]

Évaluez l'opposabilité des documents B1 à B4 à l'égard de l'anticipation et de l'évidence? Indiquez les raisons pour lesquelles les documents peuvent être cités ou non et appliquez tous les articles pertinents de la *Loi sur les brevets*.

- **B1** – Opposable à l'égard du manque de nouveauté [28.2*b*] et de l'évidence [28.3]. La publication scientifique est parue avant la date de revendication.
- **B2** – Brevet américain qui a été publié avant la date de revendication. Opposable à l'égard du manque de nouveauté [28.2(*b*)] et de l'évidence [28.3].
- **B3** – Publication par l'inventeur qui remonte à moins de 12 mois avant la date de dépôt. NON opposable à l'égard du manque de nouveauté [28.2(1)(*a*)] et de l'évidence [28.3(*a*)].
- **B4** – Opposable à l'égard du manque de nouveauté seulement. Opposable à l'égard du manque de nouveauté puisque la demande a été déposée par un tiers et la date de dépôt est antérieure à la date de revendication du brevet '700 [28.2(*c*)]. Non opposable à l'égard de l'évidence [28.3] parce que la publication a eu lieu après la date de revendication.

QUESTION 2 : [1 point]

Indiquez la date appropriée pour l'interprétation des revendications relatives à un brevet canadien.

- « Ancienne » *Loi sur les brevets* (< oct. 1989) : date de délivrance
- « Nouvelle » *Loi sur les brevets* (\geq 1^{er} oct. 1989) : date de publication

QUESTION 3 : [10 points]

Si l'on suppose que ces éléments sont essentiels, interprétez les termes suivants tirés des revendications relatives au brevet canadien numéro 2,209,700.

- a) « photobioréacteur » (revendication 1) – [1 point]
- Système pour la culture et la croissance de biomasse, de préférence des algues.
 - Système fermé. Il ne s'agit pas d'un système ouvert.

- b) « chambre de réacteur » (revendication 1) – **[1 point]**
- Définit une enceinte pour la culture de la biomasse en milieu liquide (R dans les figures 2 et 3).
 - Peut être de différentes formes symétriques ou asymétriques (circulaire, carrée, sinusoïdale, méandre, etc. comme l'illustrent les figures 1, 2, 3 et 4).
- c) « dispositif pour la production d'un écoulement turbulent » (revendication 1) – **[2 points]**
- Il peut être question de différents éléments mécaniques qui font bouger le liquide se trouvant à l'intérieur de la chambre de réacteur.
 - Il peut s'agir de mélangeurs fixes (chicanes), de saillies ou d'autres dispositifs mécaniques permettant de mélanger activement ou de faire recirculer le milieu liquide de culture.
 - Il ne peut pas être question de « gaz injecté », puisqu'il s'agit déjà d'un élément distinct de la revendication et ne constitue pas un dispositif « mécanique » au sens de la description.
- d) « composé de décalage de longueur d'onde » (revendication 2) – **[2 points]**
- Substance augmentant l'efficacité de l'absorption de la lumière.
 - Il ne peut s'agir simplement de l'éclairage (p. ex., des lampes particulières ou la longueur d'onde).
 - Peut être intégrée à une surface du réacteur, n'importe où, pas seulement sur les parois.
 - Peut être enduite sur la paroi du réacteur.
- b) « chambre de réacteur » (revendication 7) – **[1 point]**
- Il doit s'agir d'un tube en verre, conformément à la description, figure 4.
- f) « pluralité de saillies s'étendant à partir d'une paroi du réacteur vers l'intérieur de la chambre du réacteur » (revendication 7) – **[3 points]**
- Saillies/creux (12) se prolongeant partiellement vers l'intérieur du tube (figure 4).
 - Faits d'un matériau transparent à la lumière.
 - Augmente la surface intérieure du tube.
 - De plus, augmente simultanément la turbulence à l'intérieur du tube.

- Fournit un éclairage non constant (effet de clignotement).
- Favorise une croissance accrue (figure 5).

QUESTION 4 : [24 points]

Les revendications 1, 2 et 3 sont-elles anticipées par l'un ou l'autre des documents B1 à B4?

Détails concernant l'antériorité	B1 (Article de synthèse)	B2 (US 7,040,410)	B4 (CA 2,123,456)
Revendication 1 Photobioréacteur	Oui, paragraphe 2.2 et figure 1A, paragraphe 4.	Oui, photobioréacteur (10), figure 1.	Non (réacteurs ouverts seulement : voir section 1. Domaine, section 2. Technique connexe).
Chambre de réacteur ayant des parois latérales faites d'un matériau transparent à la lumière définissant un volume intérieur pour la culture et la croissance d'une biomasse d'algues	Oui, cylindre en verre (e) à la figure 1A, algues cultivées à l'intérieur du cylindre (e).	Oui, réservoir (11), figure 1, au paragraphe [0017] on indique que le réservoir (11) contient une culture microbienne en milieu liquide (12), au paragraphe [0018] on indique que le réservoir (11) est transparent à la lumière.	Oui – au premier paragraphe de la description détaillée, on indique que le bioréacteur (12) est un « contenant » dont la surface intérieure définit un espace dans lequel sont retenus des organismes et un milieu de culture liquide.
Dispositif d'injection de gaz sur un côté inférieur de la chambre de réacteur	Oui, la pompe à air (j) à la figure 1A injecte de l'air dans la partie inférieure du cylindre (e).	Oui, cylindres perforés (20); figure 1; gaz de barbotage à partir du fond, au paragraphe [0029].	Non. Aux 3 ^e et 5 ^e paragraphes de la description détaillée il est question de l'apport en gaz, mais on ne mentionne aucun dispositif permettant d'injecter le gaz dans une partie inférieure de la chambre de réacteur.
Dispositif mécanique pour la production d'un écoulement turbulent	Oui, un agitateur à turbine (o) dans la figure 1C pour l'agitation	Oui. Au paragraphe [0029], on fait référence aux moyens mécaniques pour la circulation, le barbotage et l'agitation	Oui, des agitateurs mécaniques (214) et un système d'agitation (5 ^e et 7 ^e paragraphes de la description détaillée).
Caractère réalisable (revendication 1)	Oui, avec support.	Oui, avec support.	Non.

Conclusion (revendication 1)	OUI	OUI	NON
	[5,5 points]	[5,5 points]	[5 points]
Revendication 2 Composé de décalage de longueur d'onde	Non	Oui (chicanes enduites (14) au paragraphe [0023])	Non
Caractère réalisable + Conclusion	NON	OUI	NON
	[1 point]	[2 points]	[1 point]
Revendication 3 Au moins une des parois de la chambre de réacteur présente une section transversale sinusoïdale ou en forme de méandre.	Oui. Au paragraphe 2.1, on fait référence à une section transversale « sinusoïdale ».	Oui. Au paragraphe [0018], on mentionne une section transversale « en forme de méandre ».	Non. On mentionne différentes formes, mais seulement pour les réacteurs ouverts (deuxième paragraphe de la description détaillée).
Conclusion	NON (car dépend de 2)	OUI	NON
	[1 point]	[2 points]	[1 point]

QUESTION 5 : [37 points]

En appliquant en entier le critère établi par la Cour suprême dans l'affaire *Apotex c. Sanofi* (2008), y compris l'analyse du critère de l'essai allant de soi, indiquez si la revendication 7 est évidente eut égard aux documents B1 à B4. Fournissez des arguments à l'appui détaillés ainsi que des références aux sections pertinentes des documents.

A) Personne versée dans l'art [0,5 point]

- Scientifique qui mène des recherches dans le domaine de la culture et de la production de biomasse.

B) Connaissances générales courantes [1,5 point]

- Connaissance des deux différents types de bioréacteurs (ouvert et fermé).
- Connaissance des divers problèmes et paramètres dont il faut tenir compte dans la conception d'un photobioréacteur et dans la culture de la biomasse (éclairage, mélange, gaz (air, CO₂), éléments nutritifs, température, etc.).

C) Concept inventif [8 points]

- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure.
- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence.
- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour créer des éclats de lumière (éclairage non constant).
- Résultats : augmentation de la productivité algale [figure 5].

D) Différences [9 points]

• B1 [4,5 points]

- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure : le réacteur tubulaire du document B1 semble avoir une surface plane (figure 1). Il n'y a aucune mention de l'utilisation d'extensions pour accroître la surface intérieure. On parle plutôt de modifier la forme globale du réacteur (paragraphe 2.1).
- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence : on souligne que le mélange est un facteur important (paragraphe 2.2), mais on fait référence au barbotage (paragraphe 2.2; figure 1A) ou à un agitateur à turbine (figure 1C) pour l'agitation.
- Éclats de lumière (éclairage non constant) : il est indiqué à deux reprises que l'éclairage constant est préférable : voir dernier paragraphe de la section 2.1, et le 3e paragraphe de 2.1 (« ...l'intensité et la pénétration de la lumière demeurent à des niveaux optimaux constants »).

• B2 [4,5 points]

- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure : les panneaux latéraux (17) sont des parois planes (paragraphe [0021]). Les chicanes (14) augmentent la surface intérieure, mais se prolongent sur toute la longueur du réservoir (figure 3; paragraphe [0030]).
- Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence : pour le mélange, on fait référence au barbotage par gaz et aux chicanes pleine longueur (paragraphe [0018]; flèches dans la figure 1) et non aux extensions en verre qui se prolongent partiellement vers l'intérieur du réacteur.
- Éclats de lumière (éclairage non constant) : non. Tout le système d'éclairage est configuré et conçu de manière à assurer une source relativement constante et uniforme de lumière (figures; paragraphe [004], [005] et [006]).

E) Essai allant de soi [17 points]

- 1) Abstraction faite de toute connaissance du brevet '700, ces différences constituent-elles des étapes évidentes pour la personne versée dans l'art ou requièrent-elles un certain degré d'inventivité? [1 point]
- 2) *Le recours à ce critère est indiqué.* [1 point]
 - Le brevet '700 indique qu'« une biomasse hautement productive constitue un problème complexe qui met en cause plusieurs paramètres ».
 - Le document B1 indique clairement que la culture de la biomasse est complexe et dépend de nombreux paramètres (éclairage, mélange, gaz (CO₂ et O₂), éléments nutritifs, température, etc.).
 - Des essais successifs s'avèrent nécessaires : dans la revendication 7, la mention « ... *par rapport à...* » laisse clairement entendre que des expériences et des essais comparatifs. Cette comparaison est illustrée à la figure 5.
 - À ce jour, aucun réacteur particulier n'est optimal (B1, dernier paragraphe).
- 3) *Est-il plus ou moins évident que l'essai sera fructueux?* [1 point]
 - i) Il n'y a pas de nombre déterminé de solutions : encore une fois, le brevet '700 et le document B1 nous indiquent que de nombreux facteurs influencent la croissance des algues.
 - ii) Chacun de ces facteurs a une incidence les uns sur les autres (B1, section 2). Cette constatation a mené à l'élaboration de plusieurs voies possibles pour accroître la production de la biomasse.
 - iii) La perspective de réussite est faible (comme le démontre l'échec dans le document B3, à la dernière phrase avant la discussion).
 - iv) Les différences entre les résultats de l'expérience V1 et ceux de l'expérience V2 (figure 5) donnent à penser qu'il y a eu un cheminement d'expérimentations parsemé d'essais et d'erreurs.
 - v) Dans la section 4 du document B1, il est question de l'échec des tentatives précédentes.
 - vi) Conclusion : Il n'était pas « très clair » ni « plus ou moins évident » que l'essai serait fructueux.

4) *Quels efforts — leur nature et leur ampleur — sont requis pour réaliser l'invention?*
[1 point]

- i) Des efforts considérables ont été requis, pas seulement des essais courants ou routiniers.
- ii) Le contexte factuel indique qu'une équipe de recherche complète à travailler à cette technologie.
- iii) L'équipe travaille à cette technologie depuis 10 ans.
- iv) La mise en contexte révèle que d'importantes sommes ont été consacrées à la recherche (« ... a reçu de nombreuses subventions de recherche... »)
- v) La section « Discussion » du document B3 indique que M^{me} Green et son équipe ont fait l'expérience de nombreux types de configurations.
- vi) Le document B3 parle d'un « *phénomène surprenant* » (fin de la section « Méthodes et résultats »).
- vii) Le document B3 mentionne qu'il n'a pas été possible de reproduire ce phénomène avec d'autres configurations (tubulaire ou plaque).

5) *L'art antérieur fournit-elle un motif de rechercher la solution au problème qui sous-tend le brevet?* [1 point]

- i) Le brevet '700 prévoit une solution pour l'augmentation de la productivité algale (comme indiqué dans la revendication 7).
- ii) L'art antérieur indique aussi la nécessité d'accroître la productivité.
 - A) Le document B1 explique la nécessité d'atteindre une forte productivité de la biomasse par région (section 5 – conclusion).
 - B) Le document B1 indique aussi qu'il n'existe aucun bioréacteur optimal, justifiant ainsi la nécessité d'effectuer d'autres recherches dans le domaine (section 5 – conclusion).
 - C) Le document B2 mentionne que de nombreuses configurations ont été employées, mais qu'il existe un besoin réel pour des bioréacteurs plus efficaces et plus productifs (paragraphe [006]).
 - D) Selon le brevet '700, de nombreuses technologies brevetées sont axées sur l'augmentation de la productivité par l'optimisation de la répartition de la lumière (Sommaire, 1^{er} paragraphe).
- iii) Toutefois, rien dans l'art antérieur ou les connaissances générales courantes ne donne à la personne versée dans l'art un motif d'obtenir l'objet de la revendication 7.

6) *Quelle démarche a mené à l'invention?* [1 point]

Énoncez la question et référez aux éléments mentionnés précédemment en 4) se rapportant aux efforts et aux travaux non courants.

7) *L'invention visée par le brevet '700 « allait-elle de soi »?* [11 points]

- Non évidente à la seule considération du document B1 [3 points]
 - i) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure : il n'y a aucune mention de l'utilisation d'extensions pour accroître la surface intérieure. On parle plutôt de modifier la forme globale des bioréacteurs (paragraphe 2,1). En fait, on s'éloigne du concept des extensions, car on indique que les meilleurs réacteurs présentent des surfaces internes lisses qui facilitent le nettoyage (Conclusion).
 - ii) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence : il est indiqué que le mélange affecte la croissance, mais on ne suppose aucun mélange accru à l'aide d'une méthode « passive » comme la modification de la surface intérieure de la chambre. On suggère plutôt l'utilisation d'une méthode « active » comme le barbotage ou le brassage à l'aide d'un activateur à turbine.
 - iii) Éclats de lumière (éclairage non constant) : Enseigne le contraire. Il est indiqué à deux reprises que l'éclairage constant est préférable : voir dernier paragraphe de la section 2.1, et le 3e paragraphe de 2.1 (« ...*l'intensité et la pénétration de la lumière demeurent à des niveaux optimaux constants* »).
- Non évidente à la seule considération du document B2 [3 points]
 - i) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure : on ne mentionne aucunement le recours à des saillies se prolongeant en partie depuis la paroi du réacteur. Les chicanes (14) servent principalement à accroître l'éclairage. En outre, ces chicanes se prolongent sur toute la longueur du réservoir. Plutôt que de modifier la surface intérieure de la paroi du réacteur, on propose dans le document B2 de modifier la surface extérieure du réservoir et d'ajuster les dimensions des chicanes (voir le paragraphe [0018] et le paragraphe [0025]).
 - ii) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence : on ne mentionne aucunement le recours à des saillies se prolongeant depuis la paroi du réacteur. Pour le mélange, on parle de barbotage par gaz et de chicanes (paragraphe [0018]; flèches dans la figure 1).

- iii) Éclats de lumière (éclairage non constant): enseigne le contraire. L'objectif énoncé dans le document B2 est de fournir une source de lumière relativement constante et uniforme (paragraphe [004] et [006]). Il est souligné qu'une intensité lumineuse excessive peut endommager et tuer les cellules algales (paragraphe [005]).
- Non évident en combinaison [3 points]
 - i) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la surface intérieure: les deux bioréacteurs ont des panneaux plats et des surfaces intérieures planes. Aucune des références ne décrit d'extension partielle. Dans le document B1, on s'éloigne du concept des extensions, car on indique que les meilleurs réacteurs présentent des surfaces internes lisses qui facilitent le nettoyage (Conclusion). Dans le document B2, on prévoit différents moyens pour accroître la surface intérieure grâce à des chicanes pleine longueur émettant de la lumière. La solution n'est pas fournie dans la combinaison.
 - ii) Extensions en verre se prolongeant vers l'intérieur pour accroître la turbulence: aucunement suggérées ni indiquées, même en combinaison. Pour le mélange, le document B1 mentionne le barbotage par gaz ou le brassage à l'aide d'un agitateur à turbine (paragraphe 2.2; figure 1A; figure 1C). Le document B parle de barbotage par gaz et de chicanes pleine longueur (paragraphe [0018]; flèches dans la figure 1). Les creux/saillies qui se prolongent partiellement ne sont pas prévus dans la combinaison.
 - iii) Éclats de lumière (éclairage non constant): ce phénomène ou ses avantages ne sont pas précisés dans les documents B1 ni B2. Les deux références s'en éloignent, indiquant qu'un éclairage constant est préférable pour une croissance optimale.
- Impression générale et conclusions sur le caractère évident [2 points]

F) Conclusion : Non évident [1 point]

L'objet de la revendication 7 nécessitait un degré d'inventivité et n'aurait pas été évident pour une personne versée dans l'art.

QUESTION 6 : [2 points]

Pour chacune des revendications 5 et 6, indiquez une raison pour laquelle ces revendications pourraient être considérées comme non valides.

- Revendication 5 : L'objet revendiqué n'est pas décrit dans la description. Non valide à l'égard de l'absence de support (paragraphe 27(3) de la *Loi sur les brevets*) et les revendications qui dépassent la portée de la description (article 84 des *Règles sur les brevets*).
- Revendication 6 : Indéfinie en raison du manque d'antécédents concernant le terme « réacteurs à air ascendant en boucle » dans les revendications 1 à 4 (paragraphe 27(4) de la *Loi sur les brevets*) [1 point].

QUESTION 7 : [2 points]

D'après l'information fournie, nommez deux problèmes possibles qui doivent faire l'objet d'une enquête relativement à la propriété du brevet canadien n° 2,209,700.

- D'après le document B3 (article de l'inventeur) et les faits présentés, l'invention semble avoir été mise au point à l'University of Hull. Il se peut que cette université détienne des droits sur l'invention. [1 point]
- D'après le document B3 (article de l'inventeur), l'un des inventeurs (Greg Miss) pourrait avoir été omis et ce dernier pourrait ne pas avoir cédé ses droits à la société. [1 point]

FIN DES QUESTIONS DE LA PARTIE A

PARTIE B – Questions à réponse courte

QUESTION 8 : [3 points]

a) Un brevet peut-il être jugé non valide sur le motif de l'absence d'unité de l'invention? Citez la jurisprudence pertinente ou encore un ou plusieurs articles de la *Loi sur les brevets* ou des *Règles sur les brevets*. [1 point]

b) Quels sont le(s) critère(s) à satisfaire concernant l'unité de l'invention? Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis. [1 point]

c) Nommez deux catégories d'invention qui satisfont aux exigences relatives à l'unité de l'invention lorsqu'elles figurent toutes deux dans une même demande de brevet. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis. [1 point]

RÉPONSE 8 :

a) L'une ou l'autre des réponses suivantes est acceptable [1 point] :

i) Non. L'unité de l'invention a été désignée comme étant « de nature essentiellement procédurale ». *Merck & Co. Inc. c. Apotex Inc.* 2006 CF 524 (lisinopril);

ii) Non. Un brevet ne peut être accordé que pour une seule invention, mais dans un litige ou autre procédure, un brevet ne peut être tenu pour invalide du seul fait qu'il a été accordé pour plus d'une invention. Paragraphe 36(1) de la *Loi sur les brevets*.

b) Une demande ne sera pas considérée comme revendiquant plus d'une invention si les objets définis par les revendications sont liés entre eux de telle sorte qu'ils ne forment qu'un seul concept inventif général. [1 point]

c) Toute combinaison de deux réponses parmi les suivantes est acceptable [1 point] :

i) un produit et son procédé de fabrication;

ii) un produit et son usage (ou sa méthode d'utilisation);

iii) un produit, son procédé de fabrication et son usage;

iv) un appareil et un procédé mis en œuvre à l'aide de cet appareil.

QUESTION 9 : [3 points]

On vous a demandé de préparer une opinion concernant la validité du brevet canadien n° '123 (CA '123), lequel a été déposé le 1^{er} décembre 2012 et revendique la priorité d'une demande américaine déposée le 2 décembre 2011. Votre recherchiste en brevets n'a relevé qu'une demande PCT qui décrit le même objet que celui revendiqué dans le brevet CA '123. Vous remarquez que la demande PCT a été déposée le 1^{er} octobre 2012, qu'elle revendique la priorité d'une demande américaine déposée le 2 octobre 2011 et publiée le 4 avril 2013. De quels renseignements supplémentaires relatifs à la demande PCT auriez-vous besoin pour évaluer la validité du brevet CA '123 à l'égard de l'anticipation? Justifiez votre réponse. Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* ou des *Règles sur les brevets*. [3 points]

RÉPONSE 9 :

Comme la demande PCT a été publiée après la date de dépôt du brevet canadien n° '123, la demande PCT en soi ne constitue pas une antériorité opposable. [1 point]

Il faut déterminer si la demande PCT était entrée dans la phase nationale au Canada. [1 point]

Cependant, s'il existe une demande en phase nationale au Canada équivalente à la demande PCT canadienne, cette demande canadienne pourrait être considérée comme une antériorité opposable en vertu de l'alinéa 28.2(d) de la *Loi sur les brevets*. [1 point]

QUESTION 10 : [3 points]

Votre client a composé une chanson qui guérit l'insomnie lorsqu'elle est jouée sur un nouveau type de guitare pliante. Il aimerait protéger la chanson, la guitare et la méthode utilisée pour jouer la chanson.

a) Quelle pourrait être la matière brevetable et la matière non brevetable? Justifiez votre réponse. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis. [1,5 point]

b) Le client vous informe qu'il a produit une demande de brevet provisoire aux États-Unis le 9 avril 2013. Vous déposez des demandes de brevet pour le client au Canada, aux États-Unis et en Europe (OEB) le 9 avril 2014, chacune revendiquant la priorité de la demande de brevet provisoire aux États-Unis. Le client vous informe ensuite qu'il a, par inadvertance, mis l'invention revendiquée en vente le 7 avril 2013. En supposant que l'offre de vente constitue une divulgation au public, est-ce que des brevets valides peuvent être octroyés pour les demandes produites au Canada, aux États-Unis ou en Europe? Justifiez votre réponse. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis. **[1,5 point]**

RÉPONSE 10 :

1) La guitare pliante est un objet brevetable puisqu'il s'agit d'un article de fabrication.

La chanson n'est pas un objet brevetable puisqu'il s'agit d'une œuvre artistique.

La méthode utilisée pour jouer la chanson sur la guitare n'est pas un objet brevetable puisqu'il s'agit d'un art. **[1,5 point]**

b) Au Canada, ces revendications ne seraient pas nouvelles, puisque la divulgation au public s'est faite plus d'un an avant la date de dépôt au Canada. Aux États-Unis, la priorité fondée sur la demande provisoire préserverait la période de grâce d'un an et l'offre de vente n'aurait aucun effet négatif. En Europe, les revendications ne seraient pas nouvelles puisque l'objet a été divulgué avant la date de priorité. **[1,5 point]**

QUESTION 11 : [1 point]

Au Canada, à quel(s) moment(s) l'invention d'un client peut-elle être rendue publique sans en détruire la nouveauté? N'inscrivez que la ou les lettres dans votre réponse. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis. La note totale ne sera accordée que si la réponse est exacte et complète.

- A) 18 mois avant le dépôt d'une demande de brevet canadien pour l'invention
- B) Après la publication d'une demande de brevet canadien pour l'invention
- C) Après l'octroi d'un brevet canadien pour l'invention
- D) Après le dépôt d'une demande de brevet canadien pour l'invention

E) Entre la date de priorité et la date de dépôt d'une demande de brevet canadien pour l'invention, en supposant que la demande de priorité décrit correctement l'invention.

RÉPONSE 11 :

B - C - D - E

QUESTION 12 : [4 points]

Vous avez payé la taxe finale relativement à une demande de brevet canadien le jour exact où elle était due. Le jour suivant, votre client a communiqué avec vous pour vous demander d'ajouter des revendications plus générales à la demande. Comment devez-vous procéder pour modifier cette demande de brevet? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* ou des *Règles sur les brevets*.

RÉPONSE 12 :

Demander immédiatement un remboursement de la taxe finale, en vertu de l'alinéa 4(10)b) des *Règles sur les brevets*, ce qui est possible puisque les préparatifs techniques de la délivrance n'ont pas encore été amorcés. De ce fait, la demande deviendra abandonnée.

La demande devrait ensuite être rétablie et accompagnée d'un amendement visant à modifier les revendications (autorisé en vertu du paragraphe 73(4) de la Loi).

QUESTION 13 : [2 points]

Une demande PCT a été déposée le 1^{er} juin 2013, revendiquant la priorité d'une demande de brevet américain déposée le 6 juin 2012. En supposant que nous sommes le 4 janvier 2015 aujourd'hui, seriez-vous en mesure d'entrer dans la phase nationale a) aux États-Unis, b) au Canada, c) à l'Office européen des brevets ou d) à Taiwan? Présentez des raisons appuyant votre réponse. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis.

RÉPONSE 13 :

(a) États-Unis : Non. Plus de 30 mois écoulés depuis date de priorité **[0,5 point]**.

(b) Canada : Oui. L'entrée tardive est permise dans les 42 mois suivant la date de priorité [0,5 point].

(c) Office européen des brevets : Oui. Dans les 31 mois suivant la date de priorité [0,5 point].

(d) Taiwan : Non. Ce pays n'est pas membre du PCT [0,5 point].

QUESTION 14 : [2 points]

Est-il possible de limiter l'accès au dépôt de matières biologiques dont il est question dans le mémoire descriptif d'une demande de brevet canadien? Dans l'affirmative, comment et pour qui l'accès sera-t-il être limité? Citez le ou les articles pertinents de la *Loi sur les brevets* ou des *Règles sur les brevets*.

RÉPONSE 14 :

Oui. En vertu du paragraphe 104(4) des *Règles sur les brevets*, avant que la demande soit rendue accessible au public pour consultation, le demandeur peut déposer un avis auprès du commissaire indiquant qu'il veut que le commissaire n'autorise la remise d'un échantillon des matières biologiques déposées qu'à un expert indépendant désigné par lui conformément à l'article 109 des *Règles sur les brevets*.

QUESTION 15 : [2 points]

Pour laquelle(lesquelles) des actions suivantes la taxe pour petites entités ne peut pas être appliquée à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada? N'inscrivez que la ou les lettres dans votre réponse. Aucune jurisprudence ni aucun fondement juridique ne sont requis.

- A) dépôt d'une demande de brevet
- B) requête de devancement d'examen d'une demande
- C) réponse à une exigence visant une demande incomplète
- D) versement de la taxe finale
- E) demande de rétablissement d'une demande abandonnée
- F) demande de prolongation de délai
- G) versement des taxes périodiques

RÉPONSE 15 :

Aucune taxe pour petites entités n'est applicable pour :

- B (requête de devancement d'examen d'une demande) **[0,5 point]**
- C (réponse à une exigence visant une demande incomplète) **[0,5 point]**
- E (demande de rétablissement d'une demande abandonnée) **[0,5 point]**
- F) (demande de prolongation de délai) **[0,5 point]**

FIN DES QUESTIONS DE LA PARTIE B